



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 juillet 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-neuvième session

Point 83 de l'ordre du jour provisoire\*

### L'état de droit aux niveaux national et international

## Renforcement et coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Le présent rapport est établi en application de la résolution 68/116 de l'Assemblée générale. Il expose les activités menées et les initiatives prises par les Nations Unies dans le domaine de l'état de droit aux niveaux national et international au cours de l'année écoulée et il contient des exemples du vaste ensemble de travaux effectués par les entités des Nations Unies qui sont membres du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit. Il présente des informations sur la mise en œuvre de mesures visant à améliorer la coordination et la cohérence des travaux des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit. Il contient en outre une section consacrée à l'action que déploient les Nations Unies pour améliorer l'accès à la justice, eu égard à la prise en considération par l'Assemblée générale, au cours de sa soixante-neuvième session, du sous-thème intitulé : « Mise en commun des pratiques nationales des États en matière de renforcement de l'état de droit par l'amélioration de l'accès à la justice ».

---

\* A/69/150.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Promotion de l'état de droit au niveau international .....	3
A. Codification, élaboration et promotion d'un cadre international de normes et principes .....	3
B. Cours et tribunaux internationaux .....	5
C. Cours et tribunaux pénaux internationaux et hybrides .....	5
D. Mécanismes d'application du principe de responsabilité et d'appui non judiciaires et du Conseil de sécurité .....	7
III. Action menée par l'ONU pour promouvoir l'état de droit à l'échelle nationale .....	8
A. L'état de droit dans les situations de conflit et d'après conflit .....	8
B. État de droit et développement durable .....	12
C. Appui aux initiatives constitutionnelles .....	17
D. Accès à la justice .....	18
IV. Coordination et cohérence à l'échelle du système .....	21
A. Renforcement de la coordination et de la cohérence au Siège .....	21
B. Appui du Siège aux demandes de pays : cellule mondiale de coordination .....	22
C. Dispositions relatives à l'état de droit au niveau des pays .....	23
D. Renforcement de l'état de droit au sein de l'Organisation .....	23

## **I. Introduction**

1. Le présent rapport est établi en application de la résolution 68/116 de l'Assemblée générale. Il rend compte des travaux du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et du Groupe de l'aide à la promotion de l'état de droit, ainsi que des activités des membres du Groupe de coordination. Il contient en outre une section consacrée à l'action que déploient les Nations Unies pour améliorer l'accès à la justice, eu égard à la prise en considération par l'Assemblée générale, au cours de sa soixante-neuvième session, du sous-thème intitulé : « Mise en commun des pratiques nationales des États en matière de renforcement de l'état de droit par l'amélioration de l'accès à la justice ».

## **II. Promotion de l'état de droit au niveau international**

2. Le droit international, consacré par la Charte des Nations Unies, est le fondement même de l'Organisation. La promotion de son développement et du respect des obligations internationales a toujours été au centre des activités des Nations Unies. Dans le cadre des efforts qu'elle déploie à cet égard, l'Organisation encourage le développement progressif et la codification du droit international et appuie l'expansion du réseau des traités internationaux, les mécanismes de règlement des différends internationaux, ainsi que les activités de formation et d'éducation dans le domaine du droit international. Ces efforts, qui reposent sur les valeurs et principes fondamentaux des Nations Unies, contribuent de façon appréciable à l'action collective qui est menée au niveau international en vue de maintenir la paix et la sécurité dans le monde, de promouvoir les droits de l'homme et de favoriser le développement durable.

### **A. Codification, élaboration et promotion d'un cadre international de normes et principes**

3. L'ONU continue de jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration et la promotion de normes et principes internationaux. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications est entré en vigueur le 14 avril 2014. Il permet de soumettre au Comité des droits de l'enfant des plaintes déposées à titre individuel. Deux nouveaux États ont ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

4. La Convention de Minamata sur le mercure, adoptée le 10 octobre 2013, a été ouverte à la signature. Elle vise à protéger la santé humaine et l'environnement des effets néfastes du mercure. Vingt États ont consenti à être liés par le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, relatif à la Convention sur la diversité biologique. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) s'emploie à promouvoir des ratifications supplémentaires du Protocole en vue d'assurer son entrée en vigueur à bref délai.

5. Un État supplémentaire est devenu partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le nombre d'États parties à cet instrument continue d'augmenter, ce qui témoigne de son caractère universel. Un État est par ailleurs

devenu partie à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention. Quatre États sont devenus parties à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs.

6. Trois États sont devenus parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée; trois États, à son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; un État, à son Protocole additionnel contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer; et six États et une organisation d'intégration économique régionale, à son Protocole additionnel contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Les instruments internationaux de lutte contre le terrorisme ont fait l'objet de 29 ratifications supplémentaires. Quatre États ont adhéré à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 et quatre sont devenus parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

7. Il y a eu 3 adhésions à la Convention relative au statut des apatrides de 1954 et 6, à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961, ce qui porte à 32 le nombre total d'adhésions, depuis 2011, aux conventions relatives à l'apatridie. Cinq États ont adhéré à la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, ou l'ont ratifiée.

8. En juillet 2014, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a approuvé le projet de convention sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États et l'a transmis pour adoption par l'Assemblée générale. La Convention vise à faciliter l'application aux traités d'investissement en vigueur du Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités, adopté en 2013. Le Secrétaire général assume depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014 le rôle de dépositaire des informations publiées en vertu du Règlement sur la transparence, conformément à l'article 8 dudit règlement.

9. Le secrétariat de la CNUDCI a continué à aider les États à harmoniser l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises en réexaminant et en révisant, le cas échéant, les déclarations formulées à l'égard de la Convention. Deux États ont retiré leurs déclarations et un autre a adhéré à cette convention; un État a ratifié la Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer; un État a adhéré à la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux et un autre l'a acceptée.

10. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a adopté la recommandation générale n° 35, qui établit les critères pour déclarer punissable par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciales et qui inscrit l'obligation de lutter contre les discours de haine raciale dans le contexte de la protection d'autres droits, notamment le droit à la liberté d'expression. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a adopté la recommandation générale n° 30, qui précise la portée de l'obligation d'assurer le respect des droits des femmes avant, pendant et après un conflit et souligne la nécessité de s'assurer de la sanction de tous les crimes envers les femmes. Le

Comité des droits des personnes handicapées a adopté les observations générales n° 1 et n° 2. La première, qui concerne la reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité, réaffirme le droit à la capacité juridique des personnes handicapées. Elle engage les États parties à remplacer les régimes de prise de décisions substitutive par des régimes de prise de décisions assistée, respectant l'autonomie, la volonté et les préférences de la personne handicapée. La seconde réaffirme que l'accessibilité est primordiale pour que les personnes handicapées puissent vivre de façon indépendante et participer pleinement à la vie sociale dans des conditions d'égalité, et jouir sans restriction de tous leurs droits humains et libertés fondamentales. Le Comité des droits de l'enfant a adopté les observations générales n° 14 et n° 16. La première définit les critères à observer pour évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi que les sauvegardes procédurales permettant de garantir sa mise en œuvre. La seconde énonce des principes directeurs à observer pour faire en sorte que les activités des entreprises n'aient pas de répercussions négatives sur les droits de l'enfant.

## **B. Cours et tribunaux internationaux**

11. Le règlement pacifique des différends internationaux est l'un des principaux éléments de l'état de droit au niveau international. La Cour internationale de Justice, organe judiciaire principal des Nations Unies, joue le rôle de chef de file à cet égard. Au 18 juillet 2014, 13 affaires étaient inscrites au rôle de la Cour. Durant l'année écoulée, la Cour a rendu deux arrêts. La campagne du Secrétaire général visant à étendre la compétence juridictionnelle de la Cour se poursuit et le Bureau des affaires juridiques continue de promouvoir le rôle spécial de la Cour dans le règlement des différends internationaux.

12. Le Tribunal international du droit de la mer a statué sur quatre affaires, ayant trait à des questions diverses, notamment aux obligations et responsabilités au titre d'activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée, à des demandes de main levée de l'immobilisation de navires et de libération des équipages détenus et à des mesures conservatoires. En mai 2014, il était saisi d'une demande d'avis consultatif.

13. Plusieurs tribunaux arbitraux établis en application de l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ont été saisis d'un certain nombre d'affaires ayant trait à des questions de délimitation maritime, de respect des zones marines protégées, de juridiction maritime et d'abordage et immobilisation de navires. La Cour permanente d'arbitrage a assuré les services du Greffe pour certains d'entre eux.

## **C. Cours et tribunaux pénaux internationaux et hybrides**

14. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale compte désormais 122 États parties, dont 17 ont ratifié l'amendement de l'article 8 relatif aux crimes de guerre et 14, l'amendement relatif au crime d'agression. L'ONU continue de coopérer avec la Cour, en particulier en apportant un appui d'ordre logistique aux activités que celle-ci mène sur le terrain et en fournissant des renseignements et éléments de preuve en réponse aux requêtes du Procureur et des avocats de la défense. Octobre 2014 marquera le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de

l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale.

15. La Cour a rendu son troisième jugement, condamnant Germain Katanga à 12 années d'emprisonnement à raison de sa participation aux crimes perpétrés à Bogoro, en République démocratique du Congo, dont il a été établi qu'ils avaient été commis avec une particulière cruauté et avait fait de nombreuses victimes civiles. L'ONU a communiqué un grand nombre de renseignements destinés à être présentés dans le cadre de ce procès. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont continué de prêter appui à la Cour en ce qui concerne les enquêtes menées par celle-ci en République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire et au Mali.

16. Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a rendu son arrêt définitif en appel dans l'affaire concernant l'ancien Président du Libéria, Charles Taylor, qui avait été déclaré coupable de planification et complicité de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, y compris de recrutement d'enfants. Après la fermeture du Tribunal spécial, le 31 décembre 2013, le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone a commencé à s'acquitter des fonctions restantes, telles que l'application des peines, la protection des témoins et la conservation des archives. Il sera important que les États Membres continuent d'apporter un appui financier au Tribunal spécial résiduel afin que celui-ci puisse mener ses travaux à bien.

17. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a achevé tous les procès en première instance dont il avait été chargé et ne statue plus maintenant que sur des recours. Il a déferé plusieurs affaires au Rwanda pour que celui-ci engage des poursuites. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie continue de mener des procès en première instance et de connaître de recours. Les deux divisions du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux sont pleinement opérationnelles depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a prêté appui aux deux tribunaux dans le cadre de projets relatifs à l'héritage institutionnel, concernant les enseignements tirés de l'expérience acquise à l'occasion des enquêtes et des poursuites menées dans les affaires de violence sexuelle.

18. Le jugement dans le premier procès intenté dans le cadre du deuxième dossier devant les chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens devrait être rendu prochainement. Les enquêtes judiciaires se poursuivent dans le cadre des troisième et quatrième dossiers. En mars 2014, l'Assemblée générale a autorisé, à titre exceptionnel, le Secrétaire général à engager des dépenses destinées à couvrir tout déficit de financement de la composante internationale pour l'année 2014. Le maintien des financements apportés sous forme de contributions volontaires continue d'être nécessaire pour que les composantes nationales et internationales des chambres extraordinaires soient l'une et l'autre à même de mener à bien les travaux qu'il leur reste à effectuer.

19. Le Tribunal spécial pour le Liban a commencé à juger par contumace quatre personnes inculpées dans l'affaire de l'assassinat de l'ancien Premier ministre libanais, Rafik Hariri. Après le commencement du procès, le Tribunal a joint un cinquième accusé à l'instance.

## **D. Mécanismes d'application du principe de responsabilité et d'appui non judiciaires et du Conseil de sécurité**

20. En constatant les faits en toute indépendance, les commissions d'enquête mises en place par les organes nationaux et internationaux sont d'une aide précieuse à la communauté internationale pour décider de l'action à mener et pour établir les responsabilités en cas de violations graves des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a apporté son soutien aux commissions d'enquête chargées de vérifier la véracité des allégations de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire en République arabe syrienne et en République populaire démocratique de Corée. Le Haut-Commissariat a effectué des missions d'établissement des faits aux fins de recenser les graves violations des droits de l'homme commises au Mali et en République centrafricaine et de présenter au Conseil des droits de l'homme des rapports assortis de recommandations. ONU-Femmes a assuré la formation et le déploiement de juristes inscrits sur son répertoire de spécialistes des questions de violence sexuelle et sexiste. Des experts ont ainsi été déployés auprès d'un certain nombre d'organes d'enquête, notamment les commissions d'enquête concernant la Côte d'Ivoire, la Libye, la République arabe syrienne et la République populaire démocratique de Corée ainsi que la mission d'établissement des faits en République centrafricaine. En outre, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a facilité le déploiement de spécialistes de la protection de l'enfance auprès de la mission d'établissement des faits en République centrafricaine en 2013.

21. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les graves violations des droits des enfants commises en temps de conflit armé, établi par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1612 (2005), est un instrument important pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé. Un plan d'action visant à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans des conflits armés a été signé avec le Yémen. D'autres plans ont été mis en œuvre dans sept pays, à savoir l'Afghanistan, le Myanmar, les Philippines, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Somalie et le Soudan du Sud. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé ont continué d'apporter des conseils et un soutien technique à l'appui de l'exécution de ces plans. Conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la Santé, ils ont publié une note d'orientation sur les activités de suivi et d'établissement de rapports concernant les attentats perpétrés contre des écoles et des hôpitaux.

22. Conformément à l'obligation établie par la résolution 1960 (2010) du Conseil de sécurité, des parties qui, selon des indices graves et concordants, sont soupçonnées d'avoir commis des violences sexuelles répétées ont été identifiées en Côte d'Ivoire, au Mali, en République arabe syrienne, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud. En outre, afin de mieux aider à examiner les questions qui se font jour dans le domaine de l'état de droit en situation de conflit, des conseillers pour la protection des femmes ont été déployés au Mali, en République centrafricaine, en Somalie et au Soudan du Sud.

### **III. Action menée par l'ONU pour promouvoir l'état de droit à l'échelle nationale**

#### **A. L'état de droit dans les situations de conflit et d'après conflit**

23. Dans les situations de conflit et d'après conflit, il est nécessaire de remettre en place progressivement l'état de droit, notamment rétablir des institutions chargées de la sécurité capables de protéger la vie et les droits de toutes les personnes et assurer à nouveau le fonctionnement de systèmes judiciaires qui s'attaquent aux graves violations des droits de l'homme et apportent une réparation aux victimes. L'assistance en matière d'état de droit dans des situations de conflit et d'après conflit doit être adaptée et échelonnée en fonction du contexte et des priorités propres aux différents pays.

##### **Systèmes judiciaires**

24. Il est indispensable de renforcer les capacités des autorités nationales pour assurer la viabilité de l'appui international. Dans l'optique d'assurer la paix, la sécurité et la stabilité, le Département des opérations de maintien de la paix mène en Afghanistan, en Côte d'Ivoire, au Darfour, à Haïti, au Libéria, en Libye, au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Soudan du Sud des activités d'appui destinées à combler les lacunes immédiates, à étendre l'autorité de l'État et à renforcer les systèmes judiciaires. Par exemple, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine axe ses efforts sur le rétablissement du système de justice pénale dans ce pays, notamment par l'adoption de mesures temporaires d'urgence pour aider les autorités à mettre fin à l'impunité et à traduire en justice les auteurs de crimes graves. Pour orienter ses travaux sur le terrain, le Département a mis au point un manuel des opérations de maintien de la paix à l'usage des spécialistes des affaires judiciaires. À Timor-Leste, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) continue d'appuyer la mise en place d'un système judiciaire moderne et qualifié. Depuis mars 2013, des juges nationaux connaissent de la plupart des affaires civiles, qui ressortissaient précédemment au personnel international. Au Guatemala, le PNUD, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et ONU-Femmes, moyennant un appui financier du Fonds pour la consolidation de la paix, travaillent avec le Bureau du Procureur général et la Police civile nationale aux fins d'améliorer la capacité d'envisager les phénomènes criminels plus globalement et de démanteler les réseaux criminels. Les progrès réalisés dans ce domaine se sont traduits par une baisse du taux d'impunité pour les homicides, qui est passé de 95 % en 2010 à 72 % en 2013, ainsi que par des condamnations dans des affaires importantes de crimes internationaux et de violations des droits de l'homme.

##### **Secteur de la sécurité**

25. La réforme du secteur de la sécurité vise à assurer une plus grande sûreté par le renforcement de l'efficacité et de la responsabilité des institutions civiles qui en ont la charge, dans le respect de l'état de droit et des droits de l'homme. La Mission des Nations Unies au Libéria aide à renforcer la surveillance, la responsabilité, la gestion et la viabilité financière du secteur de la sécurité dans ce pays, et la Commission de consolidation de la paix appuie la création de cinq centres régionaux

pour la justice et la sécurité, avec le concours financier du Fonds pour la consolidation de la paix. La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali aide à mettre au point une stratégie de reconstruction du secteur de la sécurité dans ce pays et coordonne l'appui de la communauté internationale sur le terrain. Au Myanmar, le PNUD et l'ONUSC appuient la réforme de la police et contribuent au débat sur la gouvernance du secteur de la sécurité. En El Salvador, l'appui du PNUD a contribué à une diminution sensible de la violence dans certaines des villes les plus dangereuses du pays.

### **Police**

26. La Police des Nations Unies appuie la réforme, la restructuration et la reconstruction des services de police et des autres organismes nationaux chargés du maintien de l'ordre. Récemment, des agents de la force de police permanente se sont déployés au Mali, en République centrafricaine, en Somalie et au Soudan du Sud. En République démocratique du Congo, l'ONU a appuyé, conjointement avec les parties prenantes internationales, l'exécution du plan de réforme de la police nationale, qui couvre la révision du cadre juridique et la formation des agents de police, ainsi que l'introduction de services de police de proximité dans des zones pilotes. À Haïti, la Police des Nations Unies a appuyé la professionnalisation du personnel, le renforcement des capacités opérationnelles et la consolidation des capacités institutionnelles. Dans le contexte de l'élaboration du Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix, qui vise à assurer la cohésion et la cohérence des opérations de police des Nations Unies, la Police des Nations Unies est en train d'établir le texte définitif des directives opérationnelles relatives au renforcement des capacités, des opérations et de l'administration.

### **Administration pénitentiaire**

27. Les systèmes pénitentiaires doivent permettre de faire appliquer systématiquement les décisions judiciaires, dans des conditions conformes aux droits de l'homme. Par exemple, la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) a assuré la formation d'environ 300 agents pénitentiaires, notamment dans les domaines de la gestion des crises et des soins de santé. En Iraq, l'ONUSC a organisé des cours de formation à l'intention des services pénitentiaires et a renforcé les capacités de l'Académie nationale de formation du personnel pénitentiaire. L'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) a appuyé la remise en état de 22 prisons et l'élaboration d'un règlement pénitentiaire. Au Cambodge, le HCDH a appuyé l'adoption d'un plan stratégique quadriennal qui prévoit l'élaboration d'un schéma directeur pour la gestion des prisons et le traitement des détenus. La Mission des Nations Unies au Soudan du Sud a appuyé l'élaboration d'un règlement pénitentiaire, exécuté un programme de formation à l'intention des nouvelles recrues dont ont bénéficié 100 nouveaux membres de l'administration pénitentiaire et aidé à élaborer un plan de formation. Les nouveaux documents d'orientation comprennent le Manuel de gestion des incidents survenant en détention, établi par le Département des opérations de maintien de la paix, et une liste de vérification pour l'évaluation des établissements pénitentiaires dans des situations d'après conflit, établie conjointement par l'ONUSC et le PNUD.

**Lutte contre l'impunité et justice transitionnelle**

28. Dans les pays qui sortent d'un conflit, l'ONU a appuyé un vaste ensemble de mécanismes de justice transitionnelle, notamment des consultations nationales, des procédures de recherche de la vérité, des poursuites pénales, des réparations, des procédures de vérification d'antécédents et des réformes institutionnelles. La lutte contre l'impunité des auteurs de crimes internationaux est un élément central d'une transition viable vers la paix et la réconciliation. La Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et le HCDH continuent d'appuyer les efforts que les autorités congolaises déploient pour traduire en justice les auteurs de violations de droits de l'homme et pour réformer les institutions chargées de la sécurité et de la justice. Au Togo, le HCDH prête assistance au mécanisme de justice transitionnelle depuis que celui-ci a été mis en place et il appuie maintenant le mécanisme de suivi chargé d'appliquer les recommandations de la Commission Vérité, justice et réconciliation, notamment son programme de réparations et de réconciliation. Au Honduras, le HCDH appuie l'application et le suivi des recommandations de la commission de vérité et de réconciliation.

29. Pour être efficaces et légitimes, les dispositifs de justice transitionnelle doivent être établis avec la participation de toutes les parties intéressées. En Afghanistan, l'Organisation des Nations Unies appuie le Dialogue du peuple afghan pour la paix. À la fin de 2013, environ 6 500 Afghans avaient été consultés à propos des perspectives qu'ils envisageaient dans les domaines de la paix, de la réconciliation, de la sécurité, du développement économique, des droits de l'homme, de la justice et de l'état de droit.

30. Le HCDH et le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition ont organisé des consultations régionales sur la justice transitionnelle en Afrique. Il s'agissait de la troisième série de consultations régionales, après les réunions tenues dans les régions Moyen-Orient, Afrique du Nord et Amérique latine et Caraïbes.

31. Le HCDH a publié un document intitulé : *Transitional Justice and Economic, Social and Cultural Rights*, qui expose l'action de la justice transitionnelle face aux violations des droits économiques, sociaux et culturels et contient des recommandations à l'intention des parties intéressées.

32. La transition doit souvent donner lieu à l'adoption de nouvelles lois aux fins de l'application des stratégies convenues pour surmonter les conflits. En Tunisie, le HCDH et le PNUD ont prêté assistance à l'élaboration de la loi sur la justice transitionnelle, qui a été adoptée en décembre 2013 au terme d'un processus de consultations inclusives auprès de plus de 4 000 acteurs du système judiciaire et de la société civile, et ils soutiennent la Commission de la vérité et de la dignité, instituée en juin 2014. En Libye, l'ONU a donné des conseils pour l'élaboration d'un projet de loi sur la justice transitionnelle et l'adoption de réformes législatives qui prendraient en compte des crimes tels que la torture et les disparitions forcées et interdirait l'application de la justice militaire aux civils. Avec l'appui de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, le Code pénal afghan fait l'objet d'une révision destinée à incorporer l'ensemble des lois pénales adoptées depuis 2001. Au Kirghizistan, un projet du Fonds des Nations Unies pour la démocratie est consacré à la promotion de lois contre la discrimination et le PNUD prête assistance

au cabinet du Président en vue de réformer des textes fondamentaux relatifs au système judiciaire.

### **Violence sexiste**

33. La lutte contre l'impunité dans des pays touchés par des conflits doit souvent donner lieu à l'adoption d'approches spécialisées qui ciblent les caractéristiques spécifiques de certains crimes ou victimes. L'ONU a fait d'importantes contributions dans le domaine des mesures judiciaires visant à combattre la violence sexiste. En République démocratique du Congo et au Libéria, le PNUD a prêté un appui dans les domaines de l'aide aux victimes et du renforcement des capacités d'enquête et de poursuites. Dans les territoires palestiniens occupés, ONU-Femmes aide le Ministère de la justice à améliorer l'accès des femmes victimes de violence à la justice et a entrepris de mettre au point, en partenariat avec l'ordre des avocats palestiniens, des directives concernant l'aide juridique aux femmes. Des équipes spécialisées de la Police des Nations Unies ont aidé leurs homologues au Darfour, en Guinée-Bissau, au Libéria, en Sierra Leone et à Timor-Leste à traiter d'affaires de violence sexuelle ou sexiste. Des membres de la Police des Nations Unies déployés dans des missions de maintien de la paix en Côte d'Ivoire, au Libéria et au Soudan du Sud effectuent des patrouilles de visibilité et mènent des activités de sensibilisation des populations locales, conjointement avec leurs homologues des États hôtes, pour prévenir la violence sexuelle. L'UNICEF a prêté assistance à plus de 30 000 femmes et enfants victimes de violence sexiste. Dans de nombreuses opérations situées dans le monde entier, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a apporté une assistance juridique aux victimes, fourni des centres d'accueil pour les femmes et appuyé des projets de renforcement des capacités à l'intention des agents communautaires.

34. En Côte d'Ivoire, en Colombie, en Guinée, au Libéria, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Soudan du Sud, l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit a continué d'aider les autorités nationales à lutter contre l'impunité des responsables de violences sexuelles liées à des conflits. En République démocratique du Congo et en Somalie, l'Équipe a aidé à mettre au point un plan d'exécution des communiqués conjoints relatifs aux violences sexuelles, signé en 2013. En Colombie, elle a aidé à rédiger un projet de loi, adopté le 18 juin, relatif à l'accès des victimes de violences sexuelles à la justice, et contribué à la mise au point de directives relatives aux violences sexuelles liées à des conflits, à l'intention de la police et des forces armées. En Guinée, l'appui prêté par l'Équipe au groupe de juges chargés d'enquêter sur les crimes commis le 28 septembre 2009 et de poursuivre leurs auteurs a abouti à l'inculpation de plusieurs responsables de haut rang et à la tenue d'audiences au cours desquelles plus de 300 victimes de violences sexuelles ont témoigné. En République centrafricaine, l'Équipe aide la gendarmerie et la police à établir un groupe mixte d'intervention rapide chargé d'intervenir et de mener des enquêtes dans les cas de violences sexuelles.

35. Le HCDH et ONU-Femmes ont conjointement mis au point la Note d'orientation du Secrétaire général sur les réparations relatives aux violences sexuelles liées aux conflits, qui donne des orientations de politique générale et des directives opérationnelles pour les activités des Nations Unies dans le domaine des réparations apportées aux victimes de violences sexuelles liées à des conflits. Cette

note expose le cadre normatif applicable et inclut des principes directeurs pour la participation aux opérations, ainsi que des orientations sur la manière d'utiliser différentes formes de réparation.

### **Protection des enfants**

36. Des efforts de protection des enfants dans des situations d'urgence ont été déployés dans plus de 50 pays touchés par des conflits armés ou de catastrophes naturelles, notamment dans des situations d'urgence grave aux Philippines, en République arabe syrienne et en République centrafricaine. L'UNICEF a appuyé les efforts déployés dans 16 pays pour libérer les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés et les réinsérer dans leur famille ou communautés. Il ressort des estimations établies au niveau mondial que, grâce à l'appui de l'UNICEF, 13 500 enfants qui avaient été séparés par suite de conflits armés ou de catastrophes naturelles ont été réunis avec leur famille au cours de l'année considérée. Plus de 7 300 enfants associés aux forces armées ou à des groupes armés ont été réunis avec leur famille ou réinsérés dans leurs communautés. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et l'UNICEF ont lancé la campagne intitulée : « Des enfants, pas des soldats », qui vise à mettre un terme, d'ici à la fin de 2016, au recrutement et à l'utilisation d'enfants en temps de conflit par les forces de sécurité gouvernementales. L'ONUDC a mené des évaluations des besoins dans le domaine de la justice pour enfants au Paraguay et au Somaliland et dans celui de la réforme du régime de détention des enfants dans six pays. Elle exécute par ailleurs dans cinq pays des projets relatifs à la justice des mineurs.

### **Personnes déplacées**

37. La protection des personnes déplacées pendant ou après les conflits présente de grandes difficultés qui se sont encore aggravées du fait que le déplacement interne devient un phénomène chronique dans nombre de pays. Ces difficultés étaient l'objet de la réunion tenue en 2013 à l'invitation du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés dans le cadre du dialogue annuel du HCR. Cette réunion a permis de mieux comprendre les carences dans la mise en œuvre de la protection des personnes déplacées et d'identifier des moyens pratiques pour y faire face. Le HCR a appuyé l'adoption de politiques ou de textes législatifs nationaux en Afghanistan, au Nigéria et au Yémen et il prête son concours à la rédaction de projets de loi en Géorgie et en République démocratique du Congo. Il a publié, conjointement avec l'Union interparlementaire, un guide à l'usage des parlementaires intitulé : *Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays : responsabilité et action*, destiné à aider les pays à mettre au point des politiques générales et des législations nationales aux fins de protéger les personnes déplacées.

## **B. État de droit et développement durable**

38. Partout dans le monde, le développement durable doit être soutenu par des cadres normatifs bien conçus et des institutions compétentes. La justice et l'état de droit constituent tout à la fois des objectifs de développement et des moyens indispensables à la réalisation de nombreux aspects du développement. L'assistance apportée par les organismes des Nations Unies dans le domaine du développement couvre un large éventail d'activités, allant notamment de la réforme

constitutionnelle et législative au renforcement des systèmes judiciaires en passant par la lutte contre la corruption et le renforcement de la capacité des États de mettre en œuvre leurs engagements en matière de respect de l'ensemble des droits de l'homme (civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, environnementaux).

### **Prévention des conflits**

39. L'initiative « Les droits avant tout » du Secrétaire général a été lancée dans le courant de l'année. Cette initiative doit permettre à l'Organisation de réagir plus efficacement aux risques de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, afin que les organismes des Nations Unies s'acquittent des responsabilités qui leur ont été confiées par la Charte des Nations Unies et par les États Membres. Elle constitue un prisme à travers lequel l'Organisation analyse les menaces de violations, y réagit et définit les mesures à prendre pour les empêcher de se produire. Un autre aspect central de l'initiative « Les droits avant tout » tient au renforcement de l'état de préparation de l'Organisation pour veiller à ce que, tant sur le terrain qu'au Siège, le système des Nations Unies soit dûment préparé à intervenir dans les situations de crise naissantes.

40. Le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger a mis au point un cadre d'analyse des risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité, qui peut aider les acteurs nationaux, régionaux et internationaux à évaluer les risques à des fins de prévention. Il a aidé plusieurs États à prévenir et réprimer le génocide et les atrocités (Kenya, Soudan du Sud, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Zambie) et à se doter d'un arsenal législatif (Argentine, Paraguay).

41. Dans le domaine de l'assistance en matière d'état de droit pour la prévention des conflits, des approches novatrices ont été mises au point, comme l'appui apporté par le PNUD aux Philippines dans le cadre de la signature en mai 2014 de l'Accord global sur le Bangsamoro avec le Front de libération islamique Moro.

### **Réforme judiciaire et législative**

42. Un système judiciaire indépendant, efficace et compétent, qui offre des moyens légitimes et pacifiques de régler les différends, d'établir les responsabilités et d'assurer la réparation des dommages, constitue le socle de l'état de droit. Le PNUD a appuyé les efforts visant à réformer les cadres juridiques et politiques en vue de lutter contre l'exclusion et la discrimination dans 33 pays. Dans 55 pays d'Asie et d'Afrique, il aide à mettre en œuvre des stratégies globales de justice, y compris des systèmes de justice traditionnelle et informelle au niveau des communautés. Au Bélarus, il apporte son concours à la spécialisation des juridictions et à l'amélioration de la loi relative à l'organisation judiciaire. En Turquie, il contribue à améliorer l'administration des tribunaux. Les initiatives de formation sur la mise en œuvre nationale des normes internationales en matière de droits de l'homme constituent également un élément important des activités de renforcement des capacités entreprises. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a aidé les centres de formation judiciaire chilien, péruvien et dominicain à intégrer dans leurs programmes une formation aux droits de l'homme. Il a

également aidé le Conseil de la magistrature bolivien à revoir la réglementation des carrières judiciaires.

### **Institutions nationales de défense des droits de l'homme**

43. Les institutions nationales des droits de l'homme et les institutions de médiation jouent un rôle de premier plan dans la promotion du respect par les États de leurs obligations en matière de droits de l'homme ainsi que dans la lutte contre l'impunité et la promotion de l'état de droit. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a apporté son concours à la mise en place d'institutions nationales des droits de l'homme en Somalie et au Yémen. Il a renforcé les institutions nationales existantes en Équateur, en Haïti, au Kosovo<sup>1</sup>, au Myanmar, en Ouganda, au Sénégal et en Sierra Leone. L'Organisation a également appuyé l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment au Honduras, en Malaisie, au Paraguay et en Thaïlande. Au Burundi, le Fonds pour la consolidation de la paix continue d'aider la Commission nationale indépendante des droits de l'homme.

### **Peine de mort**

44. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a continué d'organiser sa série de réunions d'experts internationaux sur la peine de mort, qui a pour but d'éclairer le prochain débat de l'Assemblée générale sur la résolution relative à un moratoire sur la peine de mort. Les trois thèmes examinés au cours de l'année écoulée étaient : les erreurs judiciaires; la dissuasion et l'opinion publique; la discrimination.

### **Lutte contre le terrorisme**

45. Aider les États Membres à prévenir et combattre le terrorisme reste une haute priorité pour l'Organisation. L'assistance fournie par les organismes des Nations Unies comprend un large éventail d'activités de renforcement des capacités. L'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme travaille à renforcer la coordination et la cohérence de l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies aux États Membres dans la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Elle a élaboré un répertoire des projets et activités menés par les entités des Nations Unies. Sous la direction du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, elle met en œuvre, à l'intention des responsables de l'application des lois, un projet de formation et de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, de l'état de droit et de la prévention du terrorisme axé sur le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et le Sahel, et a actualisé les guides de référence sur les droits de l'homme portant sur le contrôle d'identité et la fouille des personnes et sur les infrastructures de sécurité.

46. Le Comité contre le terrorisme et sa direction exécutive ont continué d'aider les États Membres à promouvoir la mise en œuvre des engagements internationaux en matière de lutte contre le terrorisme, à évaluer les principaux enjeux et priorités, et à recenser les principaux domaines d'assistance technique, en collaboration avec les autres partenaires régionaux et internationaux afin de faire face aux besoins en matière de renforcement des capacités. L'ONUSC a dispensé une formation à plus

---

<sup>1</sup> Toute mention faite du Kosovo doit s'entendre conformément à la résolution du Conseil de sécurité 1244 (1999) et sans préjudice du statut du Kosovo.

de 2 500 agents de la justice pénale portant sur les enquêtes et les poursuites en matière de terrorisme et sur le renforcement de la coopération judiciaire internationale, et a mis au point des modules de formation portant sur les droits de l'homme dans la riposte de la justice pénale au terrorisme et sur les infractions terroristes liées aux transports. Plus de 1 000 agents de la justice pénale et de la police de près de 120 pays ont à ce jour participé à la Plateforme d'apprentissage en ligne sur la lutte contre le terrorisme.

### **Corruption**

47. L'existence d'institutions transparentes et responsables permet d'assurer la fourniture de services conformément aux principes des droits de l'homme et de l'état de droit. La corruption détourne les ressources nécessaires au développement et mine la confiance du public dans les institutions. L'ONUSDC aide les États Membres à insérer dans l'ordre juridique interne la Convention des Nations Unies contre la corruption ainsi qu'à renforcer leurs moyens de prévention, de détection et d'enquête en matière de corruption. Il facilite l'échange des connaissances par le biais du portail TRACK et d'autres outils et met en œuvre des programmes visant à promouvoir la transparence, l'intégrité et la responsabilité au sein des organes de la justice pénale et des institutions garantes de l'état de droit.

### **Trafic de stupéfiants**

48. Les initiatives de lutte contre le trafic des stupéfiants actuellement menées par l'ONUSDC comprennent notamment : l'Initiative côtes de l'Afrique de l'Ouest, qui favorise la création de cellules de lutte contre la criminalité transnationale; l'Initiative triangulaire entre l'Afghanistan, l'Iran et le Pakistan, qui facilite la coordination régionale de la lutte contre le trafic de stupéfiants; l'Initiative de sécurité maritime régionale; l'Initiative du Pacte de Paris, qui offre désormais un cadre commun à plusieurs programmes en faveur des régions touchées par les drogues en provenance d'Afghanistan; le Programme mondial de contrôle des conteneurs; le Projet de communication aéroportuaire. L'ONUSDC a publié un rapport sur le trafic de drogues transitant par l'Europe du Sud-Est.

### **Traite des êtres humains**

49. L'ONUSDC a continué d'aider les États Membres à mettre en œuvre les Protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée contre la traite des personnes et contre le trafic illicite de migrants, en élaborant le *Guide d'évaluation des mesures de justice pénale prises pour lutter contre le trafic illicite de migrants*, en enrichissant la base de données de jurisprudence sur la traite des êtres humains, qui couvre plus de 75 pays, et en menant une action spécifique pour protéger les enfants de la traite. La coordination dans ces domaines entre les entités des Nations Unies continue d'être renforcée dans le cadre du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes et du Groupe mondial sur la migration. L'UNICEF a appuyé un projet de formation au Cambodge, qui a débouché sur la signature d'un mémorandum d'accord sur la protection des victimes de la traite entre les Gouvernements du Cambodge, de la Malaisie, de la Thaïlande et du Viet Nam. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme appuie actuellement la mise en œuvre des plans nationaux de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants en Éthiopie, au Kenya et au

Soudan, dans le cadre de sa stratégie régionale et de son plan d'action 2013 sur le trafic et la traite en Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique.

### **Trafic d'armes à feu**

50. L'ONUDC a lancé une étude mondiale sur le trafic des armes à feu et d'armes à feu et, dans le cadre de son Programme mondial sur les armes à feu, dispense une formation aux professionnels de la justice pénale et fournit des conseils en matière législative. Il appuie la mise en œuvre du Protocole sur les armes à feu additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en fournissant du matériel de marquage.

### **Protection de l'enfance**

51. La protection des droits de l'enfant reste un élément important de l'action menée par l'Organisation dans le domaine de l'état de droit et des droits de l'homme. Dans 51 pays, l'UNICEF a aidé les gouvernements à élaborer des politiques, des lois et des stratégies sur la justice pour mineurs, activité qui a débouché sur l'adoption d'au moins 12 lois nationales sur la protection des droits de l'enfant dans les systèmes judiciaires, qui sont susceptibles de toucher 410 millions d'enfants. Des progrès ont été réalisés dans l'application des Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels, 54 pays déclarant désormais disposer de lois et de politiques mettant en œuvre ces normes. Dans le cadre de la formation à la justice pour mineurs, l'ONUDC a dispensé une formation en Colombie sur la justice réparatrice pour les enfants et à Cabo Verde sur les systèmes d'information sur la justice pour mineurs. L'UNICEF et l'ONUDC travaillent actuellement à l'élaboration d'un programme de formation à l'intention des juges, des procureurs et des forces de l'ordre sur la prise en charge des enfants victimes et témoins d'atteintes sexuelles sur mineurs dans quatre pays d'Asie du Sud-Est. L'UNICEF a apporté son concours à l'enregistrement des naissances d'environ 30,6 millions d'enfants, en partie grâce à l'amélioration des mécanismes de prestation de services ainsi qu'à l'intégration de l'enregistrement des naissances dans les secteurs liés à la santé, à l'éducation et à l'aide sociale.

### **Réfugiés**

52. Le HCR a aidé à l'élaboration et à la mise en œuvre de cadres normatifs pour la protection des réfugiés dans plus de 50 pays. Dans l'objectif de mettre fin à la détention arbitraire des demandeurs d'asile et autres migrants, le HCR a lancé une stratégie quinquennale qui portera sur 13 pays pendant la phase initiale. Les outils mis au point dans ce domaine comprennent les Directives sur les modalités de protection et de séjour temporaires; les nouveaux principes directeurs en matière de protection internationale sur les demandes de statut de réfugiés liées au service militaire; le manuel du HCR sur la protection, qui compile l'ensemble des orientations et directives du Haut-Commissariat sur la protection; une version russe de Refworld.

### **Apatridie**

53. Un système fondé sur l'état de droit suppose des lois et des politiques sur la nationalité et l'apatridie qui soient conformes aux normes internationales visant à

prévenir les cas d'apatridie et à protéger les apatrides et qui soient compatibles avec le droit international des droits de l'homme. Le HCR a fourni des conseils dans plus de 65 pays pour appuyer l'adoption ou la modification des lois sur la citoyenneté et sur la protection et l'identification des apatrides. D'importantes réformes pour lutter contre l'apatridie ont été entreprises en Côte d'Ivoire, en Hongrie, au Sénégal, au Turkménistan, en Turquie et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

### **Urbanisation durable**

54. Plus de 50 % de la population mondiale vit désormais dans les villes et le mouvement d'urbanisation s'accélère à un rythme soutenu. L'urbanisation durable peut favoriser la réalisation des objectifs de développement. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) aide les États à renforcer l'état de droit et à intégrer les principes des droits de l'homme dans leurs législations et leurs politiques relatives à l'hébergement, à la prestation de services de base et aux interventions d'urgence, ainsi qu'à mettre au point des outils pour la médiation des litiges fonciers. ONU-Habitat apporte aussi son appui à la planification du développement urbain en promouvant des cadres juridiques de qualité, l'équité et la gouvernance.

### **Ressources naturelles et environnement**

55. Dans la résolution adoptée lors de la première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui s'est tenue en juin 2014, les États Membres ont demandé au PNUE et aux autres membres du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit de renforcer l'état de droit en matière d'environnement. Dans le cadre de l'Assemblée, le PNUE a organisé un colloque sur la justice environnementale et le développement durable. Il a souligné l'importance du droit et de l'existence d'institutions d'exécution solides pour pouvoir faire face à l'accroissement des pressions sur l'environnement d'une manière respectueuse des droits fondamentaux et des principes d'équité, y compris envers les générations à venir. Le PNUE, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les experts indépendants sur les droits de l'homme et l'environnement ont lancé des initiatives visant à mettre en évidence les liens entre environnement et droits de l'homme. Une consultation sur le droit à un environnement sain, en particulier en Afrique, a notamment été lancée dans le prolongement des précédentes consultations sur les droits procéduraux relatifs à la protection de l'environnement et sur le rapport entre la protection de l'environnement et les groupes en situation de vulnérabilité, organisées respectivement à Nairobi et à Panama.

## **C. Appui aux initiatives constitutionnelles**

56. Les constitutions sont le socle juridique de l'état de droit. Les processus de rédaction ou de réforme constitutionnelles jouent souvent un rôle déterminant dans le cadre des accords de paix et des efforts de consolidation de la paix. Au niveau des pays, les organismes des Nations Unies apportent un appui à plus de 15 pays dans le domaine de l'élaboration de textes constitutionnels. En Somalie et au Yémen, ils prêtent leur concours au processus de révision de la Constitution. Au Libéria et en Sierra Leone, ils ont favorisé la participation au processus de révision par

l'éducation civique et par un processus de rédaction sans exclusive. En Tunisie, le PNUD a fourni une assistance technique à l'Assemblée nationale constituante dans le cadre de la rédaction de la nouvelle constitution et a soutenu l'organisation d'un dialogue national qui a associé plus de 30 000 citoyens. En Libye, l'Organisation apporte son appui à l'Assemblée constituante et à la tenue d'un vaste dialogue constitutionnel. Au Viet Nam, le PNUD a fourni des conseils en partageant des expériences comparatives sur des questions telles que la cour constitutionnelle, les modèles de gouvernance locale et un large éventail de dispositions relatives aux droits de l'homme. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a donné des conseils sur l'intégration des normes internationales dans les constitutions des Fidji et de la Tunisie.

57. Pour recenser les points forts et les lacunes des cadres juridiques tenant compte de la dimension hommes-femmes, ONU-Femmes a lancé une base de données mondiale regroupant toutes les dispositions relatives à l'égalité des sexes énoncées dans les constitutions du monde entier. L'Entité a également procédé à une étude de cas approfondie du processus de réforme constitutionnelle au Zimbabwe, où le rôle de premier plan des femmes a été déterminant dans l'insertion de dispositions progressistes sur l'égalité des sexes dans la Constitution.

58. Pour renforcer à l'échelle du système l'échange d'informations, la coordination et le partenariat dans le domaine de l'assistance en matière constitutionnelle, le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le PNUD, l'UNICEF et ONU-Femmes ont mis en place un dispositif de coordination interne qui renforce l'appui apporté aux États Membres par les organismes des Nations Unies dans le domaine de l'élaboration de textes constitutionnels. Le groupe a lancé un bulletin d'information, baptisé *The UN Constitutional*, dans l'objectif de mieux faire connaître toute l'étendue de l'appui constitutionnel apporté par les missions et les équipes de pays des Nations Unies et de renforcer l'assistance en matière constitutionnelle.

## **D. Accès à la justice**

59. Dans la déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international de 2012, les chefs d'État et de gouvernement ont insisté sur le droit à l'égal accès de tous à la justice, y compris les membres de groupes vulnérables, et se sont engagés à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer en toute équité, transparence, efficacité et sans discrimination des services qui facilitent l'accès de tous à la justice, notamment à l'aide juridique. Les activités menées par le système des Nations Unies à l'appui des efforts déployés par les États Membres pour assurer l'accès à la justice sont une composante essentielle de l'action menée dans le domaine de l'état de droit.

### **Accès géographique**

60. Dans de nombreuses régions reculées, l'éloignement géographique des lieux de justice constitue un obstacle à l'accès à la justice. Pour remédier à cette difficulté, plusieurs opérations de paix des Nations Unies ont mis en place des audiences foraines. En Iraq, le PNUD élabore actuellement un programme destiné à promouvoir l'accès à la justice en faisant mieux connaître leurs droits aux usagers,

en rendant accessibles les services juridiques dans les zones rurales et reculées, et en assurant une aide juridique. En Somalie, il a favorisé la tenue de 13 audiences foraines dans des zones où la justice était jusqu'alors absente. Les habitants d'une centaine de villages et de camps de déplacés ont pu avoir accès à la justice grâce à ces audiences, à l'occasion desquelles 1 824 affaires ont été entendues au total.

61. La mise à disposition de services de justice peut également supposer de construire des palais de justice dans des zones qui en étaient auparavant privées. L'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) a ainsi appuyé la construction de quatre palais de justice en zones rurales au Darfour. De même, en République démocratique du Congo, la MONUSCO a facilité l'installation du premier tribunal de paix dans le territoire de Shabunda.

### **Aide juridique**

62. Le coût des services de conseil et d'assistance juridiques est l'un des principaux obstacles entravant l'accès à la justice. Les dispositifs d'aide juridique sont au cœur des stratégies visant à améliorer l'accès à la justice. En Haïti, la MINUSTAH aide à mettre en place et à gérer des bureaux d'aide juridique. En Côte d'Ivoire, l'ONUCI a favorisé l'ouverture de six centres d'aide juridique, qui ont organisé des ateliers à l'intention de plus de 15 000 personnes et proposé des consultations juridiques gratuites à près de 3 000 personnes. Au Kazakhstan, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a fourni des conseils en vue de l'élaboration et de l'adoption d'une loi sur l'aide juridique. En Azerbaïdjan, il a conseillé un groupe de travail chargé de rédiger un projet de loi sur l'aide juridique. Au Somaliland, l'ONUSC a prêté son concours à l'élaboration d'une loi sur l'aide juridique, de directives à l'intention des spécialistes et d'un programme visant à assurer la qualité des services d'aide juridique. Au Pakistan, le PNUD a appuyé la mise en œuvre de centres d'aide juridique itinérants et la création de bureaux d'aide juridique dans 14 tribunaux, initiatives dont ont bénéficié 21 140 personnes au total. L'UNICEF a promu les services d'aide juridique pour les enfants victimes et témoins d'infractions dans 26 pays, notamment en Égypte, où une aide a été fournie, en collaboration avec les partenaires locaux, à 1 160 enfants en détention, dont 222 enfants syriens gardés à vue dans les locaux de la police sans être inculpés. Dans le Territoire palestinien occupé, le Fonds des Nations Unies pour la démocratie a lancé un projet visant à améliorer l'accès à l'aide juridique en Cisjordanie. Au Guatemala, il a œuvré en faveur de l'accès à la justice des peuples autochtones.

63. Les actions menées en faveur des programmes d'aide juridique peuvent également s'inscrire dans le cadre de stratégies plus larges de promotion de l'état de droit. En Éthiopie, le PNUD s'est employé à appuyer l'élaboration de la nouvelle stratégie en matière d'aide juridique dans le cadre du plan d'action national en faveur des droits de l'homme. En République-Unie de Tanzanie, un volet de renforcement de l'accès à l'aide juridique des plus vulnérables a été intégré dans la stratégie de réforme du secteur juridique à Zanzibar. Au Rwanda, des services d'aide juridique à l'intention des groupes vulnérables ont été prévus dans le cadre des activités de renforcement des capacités du Ministère de la justice et des institutions judiciaires.

### **Accès à la justice de groupes particuliers**

64. Dans le cadre de son action dans le domaine de l'accès à la justice, l'Organisation mène également des actions spécialement conçues pour répondre aux besoins des réfugiés, des enfants, des femmes et autres groupes particuliers. Ainsi, par exemple, dans le sillage de sa politique sur l'accès à la justice de 2012, le HCR a soutenu le travail des centres d'aide juridique itinérants et des audiences foraines au Kenya dans le cadre des affaires de violences sexuelles et sexistes. À la fin de 2013, plus de 4 000 réfugiés avaient bénéficié des services de consultation juridique offerts par les centres d'aide juridique itinérants. Le HCR a également lancé un dispositif pilote d'audiences foraines pour les réfugiés en Ouganda en vue de favoriser la dénonciation des crimes et délits sensibles comme le viol, les agressions sexuelles et les violences conjugales. L'UNICEF a activement soutenu les efforts déployés dans 115 pays pour améliorer l'accès à la justice des enfants. En République-Unie de Tanzanie, le Fonds a ainsi aidé à mettre en œuvre un programme d'aide juridique à l'intention des enfants en détention qui a débouché sur la libération de 240 enfants en 12 mois. En Iraq, le PNUD œuvre en faveur de l'accès à la justice des femmes et des filles réfugiées syriennes grâce à la prestation de services qui ont bénéficié à plus de 3 000 personnes. En Chine, il s'emploie à élargir l'accès aux services juridiques des personnes vivant avec le VIH. En Inde, il travaille à mieux faire connaître les droits aux usagers et à renforcer les services juridiques, en particulier pour les femmes marginalisées, par le biais de programmes d'assistance juridique de proximité.

65. ONU-Femmes appuie les mesures menées en faveur de l'accès des femmes à la justice dans 16 pays. En Afghanistan, l'Entité appuie la mise en place d'une cellule de promotion de l'égalité hommes-femmes au sein de la Cour suprême et aide à coordonner et à gérer les cellules installées dans les institutions judiciaires au moyen de séances de formation. Au Viet Nam, l'ONU-DC et ONU-Femmes œuvrent en faveur d'initiatives de prévention de la criminalité et de justice pénale axées en particulier sur les femmes. Dans le sillage de la publication par ONU-Femmes du rapport *Le progrès des femmes à travers le monde 2011-2012 : En quête de justice*, le PNUD, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et ONU-Femmes ont lancé un programme mondial conjoint sur cinq ans (2013-2018) qui vise à renforcer l'accès des femmes aux services de justice par la promotion de réformes globales et coordonnées du secteur de la justice.

### **Outils et documents d'orientation**

66. Dans le cadre de l'action qu'elles mènent pour aider les États Membres à améliorer l'accès à la justice, les organisations des Nations Unies publient également des documents d'orientation à l'intention des décideurs et des praticiens. Ainsi, le PNUD et l'ONU-DC ont mis au point un manuel sur l'accès rapide à une aide juridictionnelle dans les procédures pénales. Par ailleurs, le PNUD met actuellement la dernière main à un guide sur l'aide juridique destiné aux professionnels qui s'inspire des expériences tirées des programmes d'aide juridique menés en Afrique. Le PNUD et l'ONU-DC ont également lancé une étude mondiale qui vise à recueillir des données sur l'accès à l'aide juridique dans le monde pour en dégager les tendances.

67. Avec le concours du PNUD et la participation et l'adhésion du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, ONU-Femmes a mené à terme une

étude intitulée « Améliorer l'accès des femmes à la justice pendant et après les conflits : cartographie de l'action du système des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit ». Cette étude fait le point sur l'approche suivie par le système des Nations Unies en matière d'accès des femmes à la justice dans les zones touchées par un conflit et formule des recommandations concrètes visant à renforcer l'incidence de l'action du système dans ce domaine.

68. Le PNUD a publié plusieurs documents d'orientation sur la démarginalisation par le droit, la justice environnementale et les droits fonciers des femmes, notamment : *Legal Empowerment Strategies at Work: Lessons in Inclusion from Country Experiences*; *Environmental Justice: Comparative Experiences in Legal Empowerment*; *Engendering Access to Justice: Grassroots Women's Approaches to Securing Land Rights*. Sur la justice en Afrique, les documents suivants ont été publiés : *Rethinking the Role of Law and Justice in Africa's Development* et *Rule of Law and Access to Justice in Eastern and Southern Africa: Showcasing Innovations and Good Practices*.

#### **IV. Coordination et cohérence à l'échelle du système**

69. L'action menée pour améliorer la coordination et la cohérence dans le domaine de l'état de droit à l'échelle du système des Nations Unies s'est poursuivie, tant au Siège qu'au niveau des pays. La mise en œuvre des dispositions relatives à l'état de droit instaurées en septembre 2012 a été encore renforcée et des progrès importants ont été accomplis dans la mise en place du mécanisme « Les droits avant tout », qui doit améliorer l'efficacité de la réaction aux situations de crise à l'échelle du système.

##### **A. Renforcement de la coordination et de la cohérence au Siège**

70. Il incombe toujours au Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit d'inscrire dans une démarche stratégique l'ensemble des activités menées par l'Organisation en matière d'état de droit. Compte tenu de l'ampleur du travail mené par le système des Nations Unies dans ce domaine, le Groupe a été élargi et regroupe désormais 20 entités dont le mandat prévoit d'importants éléments normatifs.

71. Parallèlement à son rôle d'échange d'information sur l'état de droit, le Groupe a, au cours de l'année écoulée, travaillé à l'élaboration de politiques visant à guider l'action des entités des Nations Unies dans les domaines de la réparation des violences sexuelles liées aux conflits et de la promotion de l'état de droit dans les relations commerciales. Il a procédé à un bilan des enseignements tirés de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux mécanismes judiciaires destinés à lutter contre l'impunité et à promouvoir la réparation des crimes internationaux, lequel viendra alimenter une prochaine note d'orientation.

72. Pour faciliter les discussions entre États Membres sur l'état de droit dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, le Groupe a apporté son concours à l'organisation de manifestations ouvertes à tous les États Membres destinées à éclairer la réflexion. Les discussions ont porté sur l'état de droit comme facteur de développement inclusif et sur les moyens de mesurer l'état de droit et,

partant, d'éclairer la programmation et la décision. Le Groupe continuera de faciliter les délibérations des États Membres sur la meilleure façon d'intégrer l'état de droit dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015.

73. En septembre 2013, le Secrétaire général a lancé une nouvelle initiative mondiale intitulée « L'entreprise au service de l'état de droit », qui vise à encourager le secteur privé à mobiliser en faveur de l'état de droit. Le Groupe de l'état de droit et le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit ont aidé l'Initiative relative au Pacte mondial à élaborer un cadre permettant d'orienter et de promouvoir le dialogue sur la manière dont les entreprises peuvent soutenir l'état de droit dans leurs régions d'activité. Ce cadre proposera une série de mesures que les entreprises pourront prendre ainsi que des exemples de ce que font les entreprises de divers secteurs dans le monde pour soutenir activement l'état de droit dans le cadre de leurs activités et de leurs relations commerciales.

74. Dans le cadre de sa mission de coordination, le Groupe de l'état de droit se concerta avec plusieurs groupes interinstitutions dans le domaine de l'état de droit afin de faciliter les échanges dans un large éventail d'activités. Ces groupes sont : le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères; l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme; l'Équipe spéciale des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues; le Groupe de travail interinstitutions sur la démocratie du Comité exécutif pour la paix et la sécurité; l'Équipe spéciale interinstitutions pour la réforme du secteur de la sécurité; le Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion; le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines.

## **B. Appui du Siège aux demandes de pays : cellule mondiale de coordination**

75. Dans le cadre de la cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires, le PNUD et le Département des opérations de maintien de la paix assurent la coordination des activités menées par le système des Nations Unies pour apporter un appui à l'état de droit efficace et piloté par le pays dans les situations de crise et de sortie de crise. La cellule mondiale est un mécanisme d'appui aux bureaux extérieurs situé au Siège qui fournit aux présences des Nations Unies sur le terrain toutes les ressources nécessaires (compétences techniques, connaissances et conseils en matière d'évaluation, de planification, de financement et de partenariats) pour répondre aux demandes émanant des autorités des pays hôtes en matière d'appui aux institutions policières, judiciaires et pénitentiaires.

76. Le Département des opérations de maintien de la paix et le PNUD ont réalisé des progrès notables dans la traduction opérationnelle de la cellule mondiale. Au total, 12 entités des Nations Unies et 4 organisations internationales concertent actuellement leur action dans le cadre de la cellule mondiale, notamment pour assurer la bonne intégration de la dimension hommes-femmes dans l'appui aux programmes de pays dans le domaine de l'état de droit. En collaboration avec d'autres partenaires des Nations Unies, la cellule mondiale a fourni un appui à l'état de droit aux autorités de 19 pays hôtes. Les activités menées ont été les suivantes : visites d'évaluation conjointes, planification conjointe et partenariats, déploiement de personnel, conseils sur les structures des programmes et les sources de financement. Pour que cette initiative conjointe puisse se poursuivre, il faudra que

des ressources supplémentaires soient disponibles et que les États Membres et les autres partenaires continuent d'apporter leur appui.

77. La cellule mondiale a déployé 13 missions conjointes et 8 experts techniques et a appuyé les efforts de planification conjointe dans 11 pays. En Sierra Leone, les partenaires de la cellule mondiale ont collaboré dans le domaine du maintien de l'ordre pour éviter les lacunes dans la fourniture de services essentiels de sécurité. Au Burundi et en République démocratique du Congo, la cellule mondiale apporte son concours au transfert des compétences entre la mission et l'équipe de pays des Nations Unies. En Côte d'Ivoire, elle a déployé des spécialistes de l'inspection judiciaire et des droits fonciers pour assister la mission et l'équipe de pays et les aider à lutter contre ces grands facteurs de conflit. Au Tchad, les partenaires de la cellule mondiale s'emploient à former aux enjeux liés à la violence sexuelle et sexiste dans le cadre des activités de maintien de l'ordre.

### **C. Dispositions relatives à l'état de droit au niveau des pays**

78. Les hauts responsables des Nations Unies au niveau des pays sont chargés d'orienter et de contrôler la mise en œuvre des stratégies de l'Organisation en matière d'état de droit et de coordonner l'appui apporté au niveau des pays dans ce domaine. Plusieurs stratégies récentes de promotion de l'état de droit au niveau des pays ont été élaborées dans le cadre de la cellule mondiale. En Somalie, la cellule mondiale a aidé à concevoir les structures qui ont permis à la mission des Nations Unies de s'acquitter de son mandat dans le domaine de la justice et de la sécurité. Elle a élaboré un programme complet de réforme sectorielle nationale, créé une seule équipe de pays des Nations Unies et mis en place une unique source de financement, un volet du fonds d'affectation spéciale multidonateurs créé pour financer la mise en œuvre du New Deal pour la Somalie. En Afghanistan, les entités des Nations Unies ont mis en place le Groupe des résultats des activités en matière de justice et d'état de droit dans le cadre de la cellule mondiale. Par ailleurs, une réalisation sur l'état de droit a été intégrée dans le cadre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et un plan de travail conjoint dans le domaine de la justice et de l'état de droit a été élaboré. En République démocratique du Congo, le programme pluriannuel du Gouvernement et des organisations des Nations Unies (PNUD, ONUDC et MONUSCO) à l'appui du secteur de la justice a été lancé, également dans le cadre de la cellule mondiale. Au Burundi, la cellule mondiale a prêté son concours à l'élaboration de la stratégie de promotion de l'état de droit dans le cadre du Plan commun de transition.

### **D. Renforcement de l'état de droit au sein de l'Organisation**

79. Le système interne d'administration de la justice est un aspect essentiel du respect de l'état de droit au sein de l'Organisation et pour ses fonctionnaires. Au 23 juin 2014, le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies avait rendu 993 jugements et le Tribunal d'appel des Nations Unies 427 arrêts.